

Le 6 février 2023

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **sixième jour du mois de février de l'an deux mille VINGT-TROIS.**

SONT PRÉSENTS: Mesdames Louise Hébert, Gaétane Gaudreau et Constance Ramacieri ainsi que Messieurs Paul-Conrad Carignan, William Marsden et Brian Wharry.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 19h01.

23-02-442

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 13.1 concernant l'octroi du contrat du Logiciel d'alertes et notifications.

ADOPTÉE

23-02-443

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

*Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu*

QUE les procès-verbaux des séances du 16 et du 23 janvier 2023 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de janvier est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de janvier est déposé aux membres du conseil.

8.3 Règlement no 460-2023 relatif à un usage d'hébergement touristique appelé Établissement de résidence principale amendant le règlement de zonage no 212-2001 – Avis de motion

La conseillère Gaétane Gaudreau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no 460-2023 intitulé « Règlement relatif à un établissement de résidence principale amendant le règlement de zonage no 212-2001 » sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet d'encadrer l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale;

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard 3 jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

8.4 Règlements no 461-2023-B.1 à no 461-2023-B.53 modifiant le règlement de zonage no 212-2001 afin d'interdire un usage d'hébergement touristique appelé Établissement de résidence principale dans diverses zones – Avis de motion

Le conseiller Brian Wharry donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, les règlements portant le no 461-2023-B.1 à 461-2023-B.53 intitulé « Règlement relatif à un établissement de résidence principale amendant le règlement de zonage no 212-2001 » seront présentés pour adoption.

Ces 53 règlements ont pour objet d'interdire un usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans une zone visée à chaque règlement, nonobstant toute autre indication à la grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage en vigueur;

Les règlements 461-2023-B.1 à 461-2023-B.53 sont tous identiques à l'exception du numéro de règlement et du nom de la zone. Le modèle de règlement, et le plan des zones visée sont joints à la présente résolution;

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copies des projets de règlement au plus tard 3 jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

8.5 Règlement no 462-2023 relatif à la démolition d'immeubles – Avis de motion

Le conseiller Paul-C. Carignan donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no 462-2023 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles » sera présenté pour adoption.

Ce règlement vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles, à protéger les immeubles patrimoniaux, à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble;

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard 3 jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

8.6 Règlement no 463-2023 relatif à des ajustements réglementaires au Règlement de zonage et au Règlement de permis et certificats – Avis de motion

La conseillère Louise Hébert donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no 463-2023 intitulé « Règlement relatif à des ajustements réglementaires au Règlement de zonage et au Règlement de permis et certificats » sera présenté pour adoption.

Ce règlement vise à préciser l'usage du terme « Démolition » au règlement de zonage (212-2001) ainsi que d'inclure les tarifs d'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolition au règlement de permis et certificats (216-2001).

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard 3 jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

23-02-444

8.7 Adoption du projet de règlement no 460-2023 relatif à un usage d'hébergement touristique appelé Établissement de résidence principale amendant le règlement de zonage no 212-2001

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, mentionnant que le règlement portant le no 460-2023 serait présenté pour adoption;

ATTENDU QUE le conseil doit d'abord adopter un projet de règlement pour tout règlement concernant le zonage, conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'encadrer l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique appelé Établissement de résidence principale;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenu au mois de février pour permettre aux personnes et organismes de s'exprimer s'ils le désirent;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard 3 jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Gaétane Gaudreau

Appuyé par Brian Wharry

Il est résolu

QUE le conseil adopte le projet de règlement no 460-2023 relatif à un usage Établissement de résidence principale.

ADOPTÉE

23-02-445

8.8 Adoption des premiers projets de règlements no 461-2023-B.1 à 461-2023-B.53 modifiant le Règlement de zonage no 212-2001 afin d'interdire un usage d'hébergement touristique appelé Établissement de résidence principale dans diverses zones

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, mentionnant que les règlements portant les no 461-2023-B.1 à 461-2023-B.53, serait présenté pour adoption;

ATTENDU QUE le conseil doit d'abord adopter un premier projet de règlement pour tout règlement concernant le zonage, conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE ces 53 premiers règlements ont pour objet d'interdire un usage d'hébergement touristique appelé Établissement de résidence principale dans une zone visée à chaque règlement, nonobstant toute autre indication à la grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE les règlements 461-2023-B.1 à 461-2023-B.53 sont tous identiques à l'exception du numéro de règlement et du nom de la zone. Le modèle de règlement, et le plan des zones visée sont joints à la présente résolution;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenu au mois de février pour permettre aux personnes et organismes de s'exprimer s'ils le désirent;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard 3 jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Gaétane Gaudreau

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil adopte les 53 premiers projets de règlement, no 461-2023-B.1 à 461-2023-B.53, modifiant le Règlement de zonage no 212-2001 afin d'interdire l'usage Établissement de résidence principale dans diverses zones

ADOPTÉE

23-02-446

8.9 Adoption du projet de règlement no 462-2023 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, mentionnant que le règlement portant le no 462-2023 serait présenté pour adoption;

ATTENDU QUE le conseil doit d'abord adopter un projet de règlement pour tout règlement concernant le zonage, conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles, à protéger les immeubles patrimoniaux, à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenu au mois de février pour permettre aux personnes et organismes de s'exprimer s'ils le désirent;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard 3 jours avant la séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil adopte le projet de règlement no 462-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE

23-02-447

8.10 Adoption du règlement no 463-2023 relatif à des ajustements réglementaires au Règlement de zonage et au Règlement de permis et certificats

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, mentionnant que le règlement portant le no 463-2023 serait présenté pour adoption;

ATTENDU QUE le conseil doit d'abord adopter un projet de règlement pour tout règlement concernant le zonage, conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement vise à préciser l'usage du terme « Démolition » au Règlement de zonage (212-2001) ainsi que d'inclure les tarifs d'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolition au Règlement de permis et certificats (216-2001);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenu au mois de février pour permettre aux personnes et organismes de s'exprimer s'ils le désirent;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard 3 jours avant la séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par Brian Wharry

Il est résolu

QUE le conseil adopte le projet de Règlement no 463-2023 relatif à des ajustements réglementaires au Règlement de zonage et au règlement de permis et certificats.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

23-02-448

10.1 Octroi de contrat – Balayage de rues

ATTENDU QUE la municipalité a demandé et a reçu 2 offres pour effectuer le balayage des chemins asphaltés de la municipalité;

ATTENDU QUE la proposition la plus avantageuse est celle de la compagnie Les Entreprises Myrroy inc.;

Il est proposé par Gaétane Gaudreau

Appuyé par Constance Ramacieri

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat pour le balayage des rues de la municipalité à la compagnie Les Entreprises Myrroy inc. pour la saison 2023 au montant de 159 \$ / heure selon l'offre du 24 janvier 2023, à raison d'un montant total approximatif de 7 250 \$ taxes en sus, pour un balai aspirateur de type « pure vacuum » puissance de 18 000 pcm et capacité de 6m³ équipé du boyau vide-puisard.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32002 521.

ADOPTÉE

23-02-449

10.2 Achat de lumières LED

ATTENDU QUE les ballasts d'éclairage de l'hôtel de ville, des 2 stations d'épuration ainsi que de l'aqueduc arrivent en fin de vie;

ATTENDU QUE l'entreprise Patrick Bouchard M.É Inc. a soumis une offre de service, au responsable des travaux publics, pour le remplacement et le renouvellement de l'éclairage;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil mandate la compagnie Patrick Bouchard M.É Inc. pour le remplacement et le renouvellement de l'éclairage au montant de 8 820.00 \$ taxes en sus, selon l'offre daté du 30 janvier 2023.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

23-02-450

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de janvier 2023, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de janvier conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés :	607 020.84 \$
Total des comptes à payer :	0.00 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de janvier 2023, pour un montant de 44 825.94 \$.

ADOPTÉE

11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoirs du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois de décembre, sont déposés auprès des membres du conseil.

- | | |
|--|-------------|
| • Rapport du directeur général : | 8 623.88 \$ |
| • Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : | 1 643.54 \$ |
| • Rapport du chef pompier : | 0.00 \$ |

23-02-451

11.3 Renouvellement de l'adhésion du directeur général et de la directrice générale adjointe à l'ADMQ

ATTENDU QUE l'administration souhaite renouveler l'adhésion du directeur général et de la directrice générale adjointe pour l'année 2023 à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil renouvelle l'adhésion du directeur général et de la directrice générale adjointe pour l'année 2023 à l'ADMQ, au coût total de 945 \$ taxes en sus ainsi que pour l'assurance au montant de 414 \$ incluant les taxes.

QUE le montant de la dépense sera approprié au poste budgétaire no 02 13000 494.

ADOPTÉE

23-02-452

11.4 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

DE créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

ADOPTÉE

23-02-453

11.5 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue des élections

ATTENDU QUE, par sa résolution précédente (2023-02-452) la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil désire affecter à ce fonds un montant de 15 000 \$;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil affecte au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 750 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE le conseil affecte au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 750 \$ pour l'exercice financier 2023;

QUE les fonds nécessaires à ces affectations soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'exercice financier 2022 et 2023.

ADOPTÉE

23-02-454

11.6 Autorisation de formation concernant les actifs municipaux

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) invite à un séminaire, les petites et moyennes municipalités qui veulent acquérir les compétences nécessaires pour implanter une démarche concertée de gestion des actifs au sein de leur organisation;

ATTENDU QUE le maire et le directeur général ont démontré leurs intérêts à participer à ce séminaire;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil autorise l'inscription au séminaire de la FQM concernant la gestion des actifs municipaux, au coût de 240 \$, taxes en sus, pour ces 2 participants;

QUE les frais de déplacements, de repas, d'hébergement et de stationnement seront remboursés uniquement sur présentation de pièce justificatives et en respect du manuel de l'employé/élu;

ADOPTÉE

11.7 Dépôt du certificat du registre - règlement 457-2022

Le greffier-trésorier dépose aux membres du conseil le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du *Règlement 457-2022 décrétant une dépense de 4 400 000 \$ et un emprunt de 3 735 000 \$ pour la réfection du chemin de Fitch Bay*. Le tout conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-02-455

13.1 Octroi de contrat – Logiciel d'alertes et notifications

ATTENDU QUE le comité de sécurité publique à demander de rencontrer la firme CITAM une division de CAUCA et la firme Telmatik, spécialisées dans les logiciels d'alertes et notifications;

ATTENDU QUE seulement la firme CITAM a accepté de rencontrer le comité;

ATTENDU QU'à la suite de cette rencontre, le comité de sécurité publique recommande d'octroyer le contrat à la firme CITAM;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil octroi le contrat de logiciel d'alertes et notifications à la firme CITAM, pour une période de 3 ans, 2023-2024-2025, au montant de 3 133.66 \$ taxes en sus, pour la première année et au montant de 395.01 \$ pour les années subséquentes, selon l'offre de service daté du 8 novembre 2022.

ADOPTÉE

14. LOISIRS ET CULTURE

23-02-456

14.1 Proclamation des journées de la persévérance scolaire

ATTENDU QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis 18 ans, la lutte contre le décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

ATTENDU QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

ATTENDU QUE les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encre 16,4 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2018-2019 - Nouveau découpage géographique de l'Estrie);

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE R3USSIR organise, du 13 au 17 février 2023, la 14^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER! » Cette édition 2023 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut allumer une étincelle dans les yeux des jeunes, du plus petit au plus grand, en posant des gestes favorisant leur persévérance scolaire;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Stanstead proclame les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les journées de la persévérance scolaire dans la municipalité et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité du Canton de Stanstead pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR

ADOPTÉE

23-02-457

14.2 Octroi d'un budget pour l'organisation de la fête des neiges

Il est proposé par William Marsden

Appuyé par Constance Ramacieri

Il est résolu

QUE le conseil accorde un budget de 1 500 \$ à l'agente de développement communautaire, pour les dépenses engendrées dans le cadre de la fête des neiges qui aura lieu le 18 février 2023;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70290 493.

ADOPTÉE

15. VARIA

16. FAITS SAILLANTS DES CONSEILLERS

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

23-02-458

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par Gaétane Gaudreau, il est 19h44.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-
trésorier